



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/YA

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la société EDPR Energies France (anciennement société Le Chemin de la Corvée) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs, un poste de livraison et un local technique sur le territoire de la commune de BOURSIES

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 26 février 2024, par la société EDPR Energies France (anciennement société Le Chemin de la Corvée), dont le siège social est situé 25 quai Panhard et Levassor 75013 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien de la Turelle » composé de trois aérogénérateurs, un poste de livraison et un local technique sur le territoire de la commune de BOURSIES ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des chefs de service consultés ;

Vu le certificat radéol de la direction des systèmes d'observations de météo France du 22 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la direction générale de l'aviation civile du 27 mars 2024 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 15 mai 2024 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 19 juillet 2024 ;

Vu l'avis du ministre des armées du 16 juillet 2024 ;

Vu le rapport du 7 octobre 2024 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 8 novembre 2024 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Henri WIERZEJEWSKI, proviseur des lycées en retraite et Madame Chantal URBAIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1 – Objet

La demande présentée par la société EDPR Energies France (anciennement société Le Chemin de la Corvée), dont le siège social est situé 25 quai Panhard et Levassor 75013 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs, un poste de livraison et un local technique sur le territoire de la commune de BOURSIES comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ;

Caractéristiques de l'installation : 3 mâts, hauteur totale : 150 m maximum, hauteur de la nacelle au dessus du sol 91,5 m maximum, puissance unitaire maximale 3.6 – 4.2 MW, puissance totale maximale 10.2 – 12.6 MW, garde au sol 33 m minimum et un poste de livraison,

sera soumise à l'enquête publique, pendant trente-trois jours consécutifs, du lundi 6 janvier à 9h00 au vendredi 7 février 2025 à 17H00, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

La procédure intégrée à la demande est pour les éoliennes terrestres, l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit 33 jours consécutifs du **du lundi 6 janvier à 9h00 au vendredi 7 février 2025 à 17H00 en mairie de BOURSIES**, 16 route Nationale, 59400 BOURSIES, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles (sous réserve de fermeture exceptionnelle) de cette mairie : le mardi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 14h00 à 18h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site internet du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-boursies> et depuis le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/licpe-eoliennes-autorisations-2024>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Quentin PARES, chef de projets éoliens, société EDPR Energies France – téléphone : 06 79 10 85 54, adresse mail : quentin.pares@edp.com

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de BOURSIES (commune d'installation) ainsi que ANNEUX, CANTAING-SUR-ESCAUT, DOIGNIES, FLESQUIERES, FONTAINE-NOTRE-DAME, MARCOING, MOEUVRES, RIBECOURT-LA-TOUR, (département du Nord), BARALLE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BOURLON, BUISSY, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, INCHY-EN-ARTOIS, LAGNICOURT-MARCEL, MARQUION, MORCHIES, NEUVILLE-BOURJONVAL, PRONVILLE-EN-ARTOIS, QUEANT, RUYAULCOURT, SAINS-LES-MARQUION, TRESCAULT, VELU (département du Pas-de-Calais) (communes de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais « La Voix du Nord » et « Terres et Territoires », ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2024>

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Henri WIERZEJEWSKI, proviseur des lycées à la retraite, en sa qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de BOURSIES, 16 route Nationale 59400 BOURSIES, siège de l'enquête, au lieu de consultation du dossier les :

- lundi 6 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 (*ouverture de l'enquête publique*) ;
- mardi 14 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- mardi 21 janvier 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- samedi 1^{er} février 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 7 février 2025 de 14h00 à 17h00 (*clôture de l'enquête publique*).

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre papier, réception des courriers à l'attention du commissaire enquêteur, communication des observations sur le registre papier au commissaire enquêteur...) sera assurée par la mairie de BOURSIES.

Article 3.2 – Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et/ou propositions de la manière suivante :

- par écrit : sur le registre d'enquête publique papier, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de BOURSIES aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- oralement : exceptionnellement, de façon orale au commissaire enquêteur pendant ses permanences ;
- par courrier : envoyé en mairie de BOURSIES, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie de BOURSIES, 16 route Nationale, 59400 BOURSIES, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique projet de parc éolien de BOURSIES) ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-boursies>
- par courriel via l'adresse suivante : projet-eolien-boursies@mail.registre-numerique.fr (préciser en objet enquête publique projet de parc éolien de BOURSIES).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées, donc accessibles sur le site internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le **vendredi 7 février 2025 à 17h00**, (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée), le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations sous forme de mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Nord, sous couvert du sous-préfet de CAMBRAI, le dossier de l'enquête comprenant l'exemplaire du dossier d'enquête coté et paraphé, le registre d'enquête, les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, sous forme dématérialisée, documents préalablement signés. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2024>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie lieu de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux des communes de BOURSIES, ANNEUX, CANTAING-SUR-ESCAUT, DOIGNIES, FLESQUIERES, FONTAINE-NOTRE-DAME, MARCOING, MOEUVRES, RIBECOURT-LA-TOUR, (département du Nord), BARALLE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BOURLON, BUISSY, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, INCHY-EN-ARTOIS, LAGNICOURT-MARCEL, MARQUION, MORCHIES, NEUVILLE-BOURJONVAL,

PRONVILLE-EN-ARTOIS, QUEANT, RUYAULCOURT, SAINS-LES-MARQUION, TRESCAULT, VELU pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

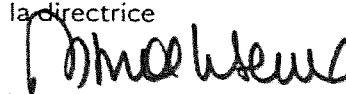
Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée aux :

- maires des communes de BOURSIES, ANNEUX, CANTAING-SUR-ESCAUT, DOIGNIES, FLESQUIERES, FONTAINE-NOTRE-DAME, MARCOING, MOEUVRES, RIBECOURT-LA-TOUR, (département du Nord), BARALLE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT, BOURLON, BUISSY, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, INCHY-EN-ARTOIS, LAGNICOURT-MARCEL, MARQUION, MORCHIES, NEUVILLE-BOURJONVAL, PRONVILLE-EN-ARTOIS, QUEANT, RUYAULCOURT, SAINS-LES-MARQUION, TRESCAULT, VELU ;
- préfet du Pas-de-Calais ;
- présidents de la communauté d'agglomération de Cambrai, de la communauté de communes Osartis Marquion, de la communauté de communes du Sud-Artois ;
- commissaire enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

11 DEC. 2024

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX